



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

ARRÊTÉ

5-Institutions et Vie Politique
5.4-Délégation de fonctions

N° A-2024-16

portant délégation de fonction à
Mme Marie-Line LEVALLOIS,
conseillère communautaire membre
du Bureau

La Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGC) qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire ;

Vu la séance du Conseil Communautaire du 15 février 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Considérant que pour permettre une bonne administration des services intercommunaux qu'il convient de donner une délégation à **Madame Marie-Line LEVALLOIS, conseillère communautaire membre du Bureau,**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Marie-Line LEVALLOIS, conseillère communautaire membre du bureau, est déléguée à compter de ce jour, référente communautaire déléguée à la santé, en appuie à la 10^{ème} Vice-Présidente en charge de cette compétence.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Participer aux réunions de pilotage et réunions techniques dédiées à la compétence santé ;
- Participer au suivi des projets et aux réunions relatifs à l'extension de la compétence santé ;
- Etre référente pour le territoire de Souleuvre-en-Bocage en matière de projet de santé ;
- Etre l'élue référente pour participer au Contrat Local de Santé (CLS)

Article 2 « Engagements Financiers » : Madame Marie-Line LEVALLOIS ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Article 3 : La présente délégation est consentie par Madame la Présidente, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte à Madame la Présidente de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Madame la Présidente et Madame la Directrice Générale des services sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 21 Février 2024

Reçu notification du présent arrêté

Le 12/03/2024

Madame Marie-Line LEVALLOIS
Autre membre du Bureau de l'Intercom de
la Vire au Noireau

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au
Noireau




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20240221-A-2024-16-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2024

Affichage : 13/03/2024

Ampliation adressée :

- à Madame la Sous-Préfète
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable de la collectivité
- à l'intéressé(e)

Publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/> rubrique
« actes administratifs » 13 MARS 2024